

ARRÊTÉ n° 2025/247

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE
– JUDO CLUB DE COURTHEZON – FETE DU CLUB ET REMISE DES GRADES – MERCREDI 25
JUN 2025 – PARC VAL SEILLE -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R322-6 du Code du Sport,

Vu l'article R134 du Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande de Monsieur Laurent LORGERIE-COLOGNA, Président du judo club de Courthézon, 5 rue Charles Sauvan, 84350 COURTHEZON, reçue le 12 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur Laurent LORGERIE-COLOGNA, Président du judo club de Courthézon, 5 rue Charles Sauvan, 84350 COURTHEZON est autorisée le mercredi 25 juin 2025 de 19h00 à 22h30.

Article 2 : Monsieur LORGERIE-COLOGNA Laurent, est autorisé à ouvrir :

- **Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le :
mercredi 25 juin 2025**

Article 3 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur Laurent LORGERIE-COLOGNA, Président du judo club de Courthézon, 5 rue Charles Sauvan, 84350 COURTHEZON, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 16/06/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,
L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

